
Règlement du Marché du Neuf et des Services

- I. Aucune installation ne pourra avoir lieu avant l'heure mentionnée sur votre laissez-passer. En accord avec la convention passée entre l'organisateur et la Ville de Bièvres, **les ventes ne sont autorisées que le samedi de 13 heures à 19 heures et le dimanche de 7 heures à 18 heures et dans le périmètre de la Foire.**
- II. **Les exposants ne doivent pas dépasser les limites de leur emplacement et s'engagent à ne pas démonter leur stand avant 18h le dimanche.**
- III. Pour des raisons de sécurité, de respect de l'environnement et des riverains, l'espace concédé et délimité par la Ville de Bièvres est le seul à pouvoir être occupé pour la vente. Il est matérialisé par le plan de masse affiché aux entrées de la Foire le week-end de la Foire. Toute installation ou vente en dehors de ce périmètre est interdite et les contrevenants s'exposent à des mesures d'expulsion et de poursuites pénales.
- IV. Le matériel des stands du marché du neuf et des services mis à la disposition des exposants est placé par les organisateurs préalablement à l'installation des exposants. Les exposants pourront installer leur propre matériel ou mettre en place leurs marchandises à partir du samedi à l'heure indiquée sur leur laissez-passer, **pour des ventes à partir de 13 heures**
- V. Dans ce Marché, seuls des produits neufs et des services liés à la photographie ou au vidéo/cinéma peuvent être proposés. La vente de matériel d'occasion ou d'antiquités n'est pas autorisée dans ces espaces.
- VI. La Foire n'étant ni gardée, ni sécurisée, chaque exposant est seul responsable de son stand. Bien que leur facilitant la tâche au mieux de leurs possibilités, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas d'incident ou de vol.
- VII. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules à moteur sera interdite dans le périmètre de la Foire pendant les heures d'ouverture au public. Hors les places de parking louées, le stationnement des véhicules dans le périmètre de la Foire est strictement limité aux déchargements et chargements rapides en dehors des heures d'ouverture au public. Le stationnement étant interdit aux abords de la Foire, les véhicules des contrevenants seront enlevés.
- VIII. Chaque exposant recevra une confirmation de sa réservation dans les 15 jours suivant paiement, et courant mai, les consignes d'installation avec le numéro de leur stand et son emplacement. Par respect des exposants régulièrement inscrits et auxquels il a été attribué un emplacement, il est strictement interdit d'occuper un espace sans l'accord des organisateurs. Ceux qui transgresseraient cette disposition s'exposeraient à être expulsés par la force publique.
- IX. Pour faire respecter cette disposition, il sera demandé à chaque exposant de justifier de son inscription par présentation de son laissez-passer, mentionnant le numéro de stand à un délégué accrédité par l'organisateur.
- X. L'expulsion pour non-respect du règlement de la Foire ou de la réglementation d'ordre public privera l'exposant de tout droit à remboursement des sommes versées.
- XI. Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre au moment du départ. Des sacs poubelles seront distribués à cet effet pendant le week-end, et devront être déposés, après usage, aux différents points poubelles du site de la Foire, au plus tard le dimanche soir. Le matériel des stands du marché couvert sera remis à disposition le dimanche soir, en l'état d'origine. Toute détérioration sera facturée.

Mars 2018



Pour le Photoclub Paris-Val-de-Bievre, Organisateur
Marie Jo Masse
Commissaire Générale